



DÉROGATION À LA FRÉQUENCE

Information générale

Mis en place à l'initiative de GoRecycle, l'objectif de la demande de dérogation à la fréquence est de permettre aux **petits déclarants** de simplifier leur processus administratif en réduisant leur fréquence de déclaration et de remise des écofrais.

Petits déclarants

Un membre de GoRecycle est reconnu comme étant un petit déclarant si la totalité de ses remises d'écofrais est évaluée à moins 50,000 \$ pour une année complète.

Selon sa situation, un membre admissible pourrait obtenir le privilège de modifier sa fréquence de déclaration mensuelle à une fréquence trimestrielle ou annuelle.

Admissibilité

Toute demande de dérogation à la fréquence de déclaration et de remise des écofrais doit être présentée à GoRecycle à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en annexe.

Les demandes de dérogation sont sujettes à approbation par GoRecycle et doivent être transmises au minimum 30 jours précédents la fin d'un trimestre ou d'une année, selon la fréquence souhaitée.

Modalités

Une fois accordée, la dérogation à la fréquence est valide pour la durée minimale de la période de déclaration.

La dérogation est renouvelée automatiquement à chaque fin de période de déclaration, et ce, pour une durée indéterminée ou jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'annulation suivant la réception d'un avis écrit du membre au moins 30 jours précédant la fin de la période de déclaration en cours.

La dérogation à l'obligation de déclarer est indissociable de l'obligation de remise des écofrais. C'est-à-dire que les écofrais devront être remis à GoRecycle en un seul versement pour la totalité de la période couverte par la dérogation accordée.

GoRecycle se réserve le droit de modifier la politique en vigueur et de mettre fin au privilège accordé si un dépassement de la limite des remises est observé ou si le membre est de défaut de son obligation à l'égard du règlement, de l'entente d'adhésion ou de la politique des membres.



Annexe – Formulaire, dérogation à la fréquence

Identification

No. RGQC :

Nom de l'entreprise :

Fréquence

Sélectionnez la situation correspondant à votre situation

Mon entreprise est un membre conforme ayant une remise annuelle évaluée à moins de 10 000 \$ en écofrais et souhaite bénéficier d'une fréquence de déclaration annuelle.

Écofrais annuels	Période de déclaration	Date limite
<i>10 000 \$ et moins</i>	<i>Annuelle 1 janvier au 31 décembre</i>	<i>31 janvier</i>

Mon entreprise est un membre conforme ayant remise annuelle évaluée à moins de 50 000 \$ en écofrais et souhaite bénéficier d'une fréquence de déclaration trimestrielle.

Écofrais annuels	Périodes de déclaration	Dates limites
<i>50 000 \$ et moins</i>	<i>Trimestrielle Q1 : 1 janvier-31 mars</i>	<i>30 avril</i>
	<i>Q2 : 1 avril – 30 juin</i>	<i>31 juillet</i>
	<i>Q3 : 1 juillet – 30 septembre</i>	<i>31 octobre</i>
	<i>Q4 : 1 octobre – 31 décembre</i>	<i>31 janvier</i>

Autorisation

Je confirme être dûment autorisé au nom de l'entreprise identifiée ci-dessus, à soumettre cette demande en son nom et je reconnais que la présente demande est sujette à approbation de GoRecycle.

Je confirme d'avoir pris connaissance des modalités décrites dans le document « Dérogation à la fréquence » associé à l'annexe présente et que cet engagement est pris librement.

Signature du contact principal

Prénom et nom :

Date :

Une fois dûment complété, veuillez retourner à GoRecycle par courriel à l'adresse : membres@gorecycle.com.

Réservé à l'usage de GoRecycle

Date :